

**Objet : Adhésion au groupement de commande entre le Département et les EPCI de Maine-et-Loire pour la fourniture et la pose d'équipements de stationnement vélo sécurisé**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n° 2020-06-04-04 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégations de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

VU l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ;

VU les objectifs du Plan Climat (PCAET) « Réaliser des opérations d'aménagement et d'infrastructure pour encourager les mobilités douces » (4.1.1) ;

VU l'objectif du Projet de Territoire (PT) « Aménager un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également des mobilités quotidiennes » (1.4.4) ;

VU l'avis favorable de la Commission Mobilité du 17 mai 2023 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'équipements de stationnement vélo ;

VU l'axe du Projet de Territoire « Habiter et accueillir de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Préserver l'environnement » ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du schéma départemental des liaisons cyclables voté en juin 2022, le Département apporte son soutien aux territoires pour mettre en œuvre leurs projets d'infrastructures cyclables ; que l'usage du vélo au quotidien étant aussi bien déterminé par la sécurité des conditions de déplacements que par les facilités de stationnement, le développement des itinéraires cyclables doit impérativement être complété par une offre de stationnement vélo adaptée aux différents besoins et usages des cyclistes ;

**CONSIDERANT** que pour inciter les collectivités locales à mettre en place des dispositifs de stationnement vélo adaptés à la desserte de leurs polarités, le Département et les EPCI intéressées ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures et de pose d'équipement de stationnement vélo ;

**CONSIDERANT** que ce regroupement de besoins permettra de faciliter le déploiement de ces dispositifs sur le territoire départemental, de garantir des modèles adaptés et d'homogénéiser cette offre disponible pour les habitants du Maine-et-Loire. Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération ;

**CONSIDERANT** que le Département est désigné coordonnateur du groupement de commandes, et que les rôles au sein du groupement seraient répartis de la manière suivante :

- **Le coordonnateur du groupement**
  - o Recensement des besoins
  - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - o Analyse des offres
  - o Attribution et notification du marché
  - o Gestion des éventuels avenants à intervenir
  
- **Les membres du groupement**
  - o Suivi technique des prestations
  - o Suivi financier (les EPCI régleront directement les prestations les concernant)

#### DECIDE

**Article 1er** : approuve l'adhésion de l'EPCI au groupement de commandes entre le Département de Maine-et-Loire et les EPCI membres ayant pour objet la fourniture et la pose d'équipements de stationnement vélo sécurisé ;

**Article 2** : approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes et en autorise la signature par le Président ou son représentant ;

**Article 3** : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat dans le département ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 13/07/2023

**Etienne Glénot**  
Président

